

# Terre, pouvoir et décentralisation au Manden

**Seydou Camara**  
Historien

## Introduction

Au Manden, la terre constitue l'objet principal de maintes traditions qui, dans une certaine mesure, ont vocation à justifier les prétentions relatives à l'occupation du sol. Nous sommes dans une société paysanne où la terre, élément important de l'économie, est au cœur des différents processus politiques. La problématique foncière s'exprime ici dans un certain nombre de champs dont les principaux se situent au niveau des litiges fonciers et de l'opposition entre la législation positive et les pratiques coutumières, ainsi que dans l'exploitation des ressources naturelles et dans le phénomène du renouveau institutionnel (la décentralisation) qui a créé de nouveaux pouvoirs.

Dans le droit foncier coutumier, où la terre est un patrimoine collectif, il y a une représentation multidimensionnelle de l'espace, une relation étroite entre pouvoir politique et appropriation de la terre dont la sacralisation est assurée par les mythes. Les distinctions sociales existent selon le statut économique et politique, donc en fonction des liens et du rattachement avec les terres.

Nous entendons montrer, à partir d'une enquête portant sur quatre communes : Bankumana, Mininjan, Karan et Nyagadina, l'existence, dans la société des Mandenka du sud-ouest du Mali, d'un rapport structurel persistant entre la relation à la terre et l'organisation du

pouvoir. La décentralisation devrait permettre aux communautés locales de s'organiser sous la forme de juridictions autonomes ayant le pouvoir d'administrer, de gérer et d'exploiter les ressources locales. Ceci impose d'adopter une démarche pragmatique dans laquelle la légitimité des structures bénéficiaires de cette décentralisation serait reconnue. L'analyse des problèmes liés à la mise en place des communes aide à la compréhension de la réalité foncière dans ses différentes manifestations actuelles, inversement les enjeux fonciers permettent de mieux saisir les dynamiques à l'œuvre dans le processus de décentralisation. Nous privilégions ici la commune de Bankumana emblématique à plus d'un titre des problèmes afférents à la décentralisation dans la région<sup>1</sup>.

## ■ Configuration socio-historique de la zone

Le Manden s'étend dans la vallée supérieure du Niger au sud-ouest de Bamako. C'est une région de plaines et de plateaux qui comprend tout le cercle de Kangaba, une partie de celui de Kati et qui se prolonge en Guinée.

Héritiers d'un grand empire qui se développa au XIII<sup>e</sup> siècle, les Mandenka (ou Maninka) constituent le groupe ethnique dominant de cette région. Ce peuple revendique le Wagadu comme berceau, d'où une migration l'aurait conduit successivement à Nyani, Krikoroni et le pays de Wandan à partir duquel des chasseurs créeront un peu partout des huttes qui deviendront plus tard des villages.

Le pays a été occupé par des vagues successives de peuplement dominées par des pouvoirs impériaux, imposant leurs découpages porteurs de tensions et de clivages. Les différents pouvoirs se sont éliminés, superposés ou emboîtés tout au long de l'histoire. La popu-

---

<sup>1</sup>Pour plus de précisions concernant les trois autres communes, cf. KONÉ *et al.*, 2002.

lation se compose d'un certain nombre de clans principaux ayant parfois sous leur contrôle un ou plusieurs villages. Ces clans nobles (Keyita, Kamara, Koné, Dunbuya...) cohabitent avec des étrangers et des groupes minoritaires castés (Kanté, Kuyaté, Jabaté...), leurs serviteurs.

La société mandenka est une société hiérarchisée dont les catégories inférieures (hommes de caste, descendants d'esclaves, femmes, jeunes) sont exclues du pouvoir, que seuls les *hooron* (nobles, hommes libres) sont habilités à exercer. La plus basse couche est constituée par les *jon* (esclaves, captifs) affectés à des tâches multiples (guerre, exploitation de la terre...).

Le foncier fait l'objet de grandes convoitises ; il constitue à la fois l'intérêt et l'instrument du pouvoir. La hiérarchie politique des différents lignages découle de l'ordre de leur arrivée sur le territoire, la hiérarchie des groupes de descendance des différentes branches d'une lignée respecte le plus souvent le principe de séniorité. Toutefois, des exceptions existent comme c'est le cas à Bankumana. En effet, parmi les trois grands lignages Kamara de Bankumana, Farana, bien que considéré comme lignage du benjamin des trois frères (Kolowulen, Sorijan et Faran), détient le monopole de la chefferie. La justification d'un tel renversement des places est qu'au moment de la fondation du village, un membre du lignage cadet avait accepté d'être sacrifié pour la grandeur et la prospérité de Bankumana. La succession suivit un ordre de primogéniture dans la génération des pères, à l'intérieur de ce lignage. Mais de nos jours, ce monopole est contesté par les deux autres lignages qui ne cessent de se coaliser contre Farana. Ainsi, depuis 1992, le village connaît une crise de succession qui n'a trouvé sa solution qu'en 2004.

Le droit sur la terre est un droit d'usufruit qui peut être cédé temporairement. Le terroir villageois est partagé en un certain nombre de lieux-dits (*konkoda*) dont chacun est considéré comme la propriété privilégiée des familles souches.

Dans chaque village, à côté du *dugutigi* (chef de village) proprement dit, existe le *wulatigi* (ou *konkotigi*), le maître de la brousse à qui les chasseurs doivent remettre une partie de la viande de toute bête abattue sur le territoire villageois.

L'occupation est une notion assez complexe qui suppose la volonté de s'établir définitivement en réalisant des constructions stables ;

elle constitue le fondement juridique à la fois de l'ordre foncier et de l'ordre politique.

La première occupation est une appropriation religieuse de la terre par ceux qui, au départ, se sont constitué un patrimoine foncier auquel leur descendance a libre accès et sans condition. Ceux qui sont arrivés plus tard, ont d'abord été accueillis avec hospitalité par ces autochtones qui ont accepté de cohabiter avec eux et leur ont attribué des parcelles dans la mesure où ils ont respecté l'ordre établi. Il s'agit en quelque sorte d'un pacte. Au bout d'un certain temps, le groupe ainsi installé a acquis des droits sur la terre avec possibilité de transmission à ses descendants. Mais la conquête du pouvoir par un groupe étranger aura pour conséquence de faire coexister deux autorités sur le territoire conquis : une autorité traditionnelle et une autorité politique. C'est dire que parfois les fonctions de « maîtres de la terre » sont séparées des fonctions administratives et politiques.

Les limites entre les unités foncières sont constituées par des repères naturels (grandes étendues latéritiques appelées *fuga*, cours d'eau...). Parfois, le repère est un grand arbre ou une rigole.

À travers les récits, le don de la terre suppose une alliance matrimoniale, thème assez fréquent dans les traditions historiques maninka. Au pacte (*sè*), s'ajoute donc l'alliance matrimoniale censée renforcer les liens de coexistence entre les groupes.

La plupart du temps, les modalités de la fixation des limites des terres attribuées aux nouveaux venus sont racontées sous forme d'anecdote : les deux chefs conviennent d'un moment pour marcher l'un vers l'autre et considérer leur lieu de rencontre comme limite de leurs terres. Sans attendre l'heure convenue, le plus rusé d'entre eux prend aussitôt le départ, couvre une grande distance et rencontre l'autre qui, à peine sorti de chez lui, se trouve devant le fait accompli. Selon Rafan Keyita de Karan, « jadis, pour s'approprier un espace, il suffisait de mettre le feu à la brousse et de le faire suivre par un cavalier. Là où le feu s'éteignait, était la limite de vos terres ».

La famille élargie est la base de la structure sociale, dont le lignage et le clan sont les extensions spatiales et temporelles. Elle est à la fois unité d'exploitation, cellule politique, lieu et objet de culte ; elle groupe dans un enclos (*lu*) les descendants d'un ancêtre commun soudés entre eux par des liens de sang et du sol. L'autorité y est

exercée par l'aîné des pères (*fa*) qui est l'administrateur des biens communs de la famille (emblavures, richesses naturelles, bétail et autres biens invisibles).

À côté et au-dessus de l'autorité du « *fa* », il y a l'autorité politico-administrative de la communauté territoriale, à commencer par le village (groupement structuré de parents, d'alliés et « d'étrangers »). Le chef de village (*dugutigi*) arbitre les conflits entre les concessions. Représentant du lignage dominant, il préside aux cultes agraires, aux jugements, aux relations extérieures et à l'organisation des activités collectives (chasse, pêche, réceptions...).

La chefferie présente un caractère essentiellement religieux et agraire. À chaque niveau, on distingue éléments souche et éléments extérieurs (descendance d'alliés par les femmes, d'esclaves ou d'adoptés), ces derniers ne pouvant jamais prétendre à la chefferie du groupe résidentiel auquel ils appartiennent. À un niveau supérieur, lorsque, par essaimage ou par association, plusieurs villages alliés ou apparentés constituent une collectivité territoriale plus vaste, un district (*kafo*), celui-ci est placé sous la direction du village-mère.

Puisqu'elles en découlent en droit, les structures politiques reproduisent en quelque sorte les structures foncières. Les autorités coloniales souhaitaient transformer progressivement les droits fonciers coutumiers en droits de propriété. La même politique a été suivie par le Mali indépendant dont le législateur a fait preuve d'une certaine hostilité à l'égard des droits fonciers traditionnels. Par ailleurs, le domaine foncier de l'État a été étendu grâce à la théorie des terres vacantes et sans maître.

De nos jours, avec la pénétration de l'économie de marché, dans un contexte de mondialisation du capitalisme, l'on assiste de plus en plus à l'éclatement des structures lignagères. La cohésion sociale diminue, l'individu aspire à une certaine autonomie. Les mutations de l'environnement économique vont entraîner des changements au niveau des institutions politiques et de la relation terre-pouvoir. Dans la perspective du développement rural, la modification du statut juridique de la terre est définie comme une priorité pour le Mali et les bailleurs de fonds. Cette modification est censée permettre la réalisation de la valeur d'échange de la terre, la rationalisation de son exploitation et apporter une sécurité foncière favorable aux investissements. Ainsi, la généralisation de la propriété privée par le

biais de la procédure de l'immatriculation est préconisée et appuyée par les agences d'aide internationales. Le phénomène tient aux fondements et à l'idéologie du système juridique occidental ; or le droit occidental est laïc, individualiste et égalitaire. Il contractualise les rapports entre particuliers et ignore les liens de dépendance hiérarchiques et de solidarité communautaires au sein des divers groupes sociaux.

Toutes les composantes de la société actuelle (étrangers, commerçants, fonctionnaires et autres intellectuels) vont se positionner par rapport aux enjeux de la réforme de décentralisation, ce qui va quelque peu bouleverser le jeu politique, comme en témoigne la constitution des quatre communes que nous avons étudiées.

## ■ Mise en place des communes

Dès 1995, le processus démarre dans la confusion. La réforme va inspirer, à la fois, crainte, doute, méfiance, optimisme et pessimisme, au sein de la population, face à l'idée de désengagement de l'État et de responsabilisation des acteurs du développement.

Médias et organisations non gouvernementales vont s'impliquer dans la sensibilisation pour amener les populations à adhérer à la réforme. Le découpage communal suscite une forte agitation en rapport avec le mot « décentralisation » traduit par « retour du pouvoir à la maison » (*ka fanka lasake so*). Le terme prête à confusion, ce qui explique pour partie la tendance à la reconstitution des chefferies de canton dont le souvenir est encore vivant.

Le regroupement des villages en une seule commune et le choix du chef-lieu vont être l'occasion de nouvelles alliances, de réaffirmation des anciennes ou de réactualisation des dissidences passées. Le processus n'a pas revêtu la même configuration dans les quatre communes étudiées.

La commune de Mininjan (15 082 habitants) a rencontré peu de difficultés concernant ces deux choix. Kangaba est une ville historique

qui avec sa case sacrée et ses célèbres griots Jabaté de Kela, jouit d'un grand prestige culturel au Manden. Cette localité a été la capitale d'un État qui a su nouer des alliances avec les grandes hégémonies extérieures et a résisté à la pénétration coloniale française aux côtés de Samori Ture. Elle a également été chef-lieu de canton.

Relié à Bamako par le fleuve Niger et un grand axe routier, Kangaba possède des atouts économiques considérables et dispose de toutes les infrastructures nécessaires à un centre important : cycle complet de l'enseignement fondamental, centre de santé, secteur de développement rural, centre d'alphabétisation fonctionnelle, établissement d'enseignement secondaire, centre d'animation pédagogique. L'ensemble de ces facteurs explique pourquoi Kangaba n'a fait l'objet d'aucune contestation lors du découpage notamment dans son choix comme chef-lieu de la commune de Mininjan.

La commune urbaine de Karan est, quant à elle, fruit d'une rivalité entre deux villages pour être reconnue comme chef-lieu. Le village de Kinyeba, ancien chef-lieu de canton, jouissant d'une position centrale fut proposé comme chef-lieu. Karan prétendit alors « qu'on pouvait s'ajouter à lui mais que lui ne s'ajoutait à personne ». Village dynamique, fortement encadré dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de la santé, autosuffisant en cultures vivrières et très conservateur, Karan resta seul, abandonné par tous les villages voisins qui lui reprochaient sa trop grande fierté et son mépris pour les autres. Grâce à l'appui de l'administration et à l'action de ses ressortissants à Bamako, le village avec ses nombreux hameaux de culture fut érigé en commune urbaine. Kinyeba associé aux autres localités voisines forma une commune rurale dont il fut le chef-lieu.

Le chef-lieu de commune pour la commune de Nyagadina a été revendiqué par deux villages : Dankasa et Nyagadina. Dankasa (3 000 habitants) met en avant le fait d'être le plus ancien village de la commune, ce que contestent les Tarawere de Nyagadina (4 000 habitants) prétendant être les fondateurs du Mugula, réinterprétation de l'histoire rendue possible par le fait que chaque village est propriétaire des terres de son environnement immédiat. Les deux villages furent départagés par le nombre de villages les soutenant. Dankasa perdit la bataille, Nyagadina est maintenant le chef-lieu d'une commune non reconnue par Dankasa. Les relations entre les deux villages demeurent très tendues. Pour Dankasa, reconnaître

Nyagadina c'est accepter d'être esclave d'un étranger qu'on a accueilli volontiers et installé sur ses terres. Nyagadina a interdit à ses habitants de se rendre à la foire hebdomadaire de Dankasa.

À Bankumana, la situation n'était pas moins complexe, néanmoins une solution de compromis fut trouvée. Bankumana (littéralement : « refus de la parole », selon l'étymologie la plus répandue) est le chef-lieu d'une commune de 20 000 habitants composée de quatorze villages. Les Kamara peuplent majoritairement les villages de Bankumana, Tiko, Kolen, Jigidala, où ils sont chefs, et partiellement ceux de Woronina et de Gonsolo. Le Sendugu est leur fief et leur autochtonie est fortement affirmée dans les traditions historiques. Ils doivent leurs terres à leurs droits reconnus de premiers occupants. Là, les attributions foncières et politiques sont confondues en un seul clan (les Kamara sont à la fois chefs de village et maîtres de la terre).

Dans le village de Bankumana, marqué par la présence de trois lignages Kamara issus de Kamajan, à savoir Kolowulena, Sorijana et Farana, pouvant prétendre à l'occupation du sol, l'organisation de la chefferie traduisait dans toute sa complexité les relations foncières entretenues par les trois lignages. Après la destruction de Nyènkèma par le pouvoir toucouleur au XIX<sup>e</sup> siècle, un certain nombre de familles Kamara, ainsi que quelques familles alliées, vinrent fonder Bankumana à côté des ruines d'un autre village du même nom, abandonnées par les Keyita de Naréna. Bien auparavant, les Kamara avaient été chassés de Bali par ces mêmes Keyita descendants de Nankoman qui revenaient de Kong, avec des fusils inconnus au Manden à l'époque. Les fugitifs s'étaient repliés sur les monts Manden et avaient fondé plusieurs localités.

Il ne s'agissait que d'un retour au bercail car la vallée du Niger avait déjà été occupée par la descendance de Kamajan Kamara et celle de Masa Dan, son frère aîné, bien avant l'arrivée des Keyita. Le pouvoir de Kangaba joua un grand rôle dans la fondation de Bankumana dont il semble même être à l'origine. En effet, dans un conflit qui opposait les Kamara de Bali aux Keyita de Kursalen, Manbi, le roi de Kangaba se porta au secours des Kamara, oncles maternels de son prédécesseur et lança une attaque contre leurs adversaires. Lorsque les troupes revinrent par le fleuve, elles furent interceptées par les jeunes de Kinyeroba qui tuèrent trois des cinq fils du

Mansa et en capturèrent un autre du nom de Degela Kani Makan qui s’y trouvait. Pour se venger, Manbi et son allié Samori détruisirent le village de Kinyeroba et firent exécuter la majeure partie de ses habitants à Kurukanfuga, près de Kaaba. Quelque temps après, les Kamara de Sibi (Gwena, Nyènkena), en quête de terrains de culture, s’adressèrent à Manbi qui leur donna toutes les terres comprises entre Kursalen et Kinyeroba. C’est ainsi qu’auraient été créés les villages de Kolen et Bankumana<sup>2</sup>.

Les Kamara étendaient en conséquence leurs cultures jusqu’aux ruines de Kinyeroba et pêchaient dans les marigots de Trakajan et Kokoma. Lorsque, un peu plus tard, quelques rescapés du massacre de Kinyeroba, réfugiés dans les grottes de Woronina revinrent implorer la clémence de Manbi, celui-ci pardonna et autorisa la reconstruction du village. Pour terrains de culture et de pêche, l’allié de Samori leur donna, enlevée aux Kamara, la terre comprise entre Kinyeroba et le marigot Koba au sud de Bankumana. Mais les Kamara conservaient leurs droits de pêche dans Trakajan et Kokoma situés sur ce terrain. Au moment de la décrue, en saison sèche, la date de la pêche était prise d’un commun accord entre les deux villages qui, le jour fixé, se rendaient aux marigots.

La rivalité entre les deux clans Kamara et Keyita ne cessera d’alimenter des conflits fonciers jalonnant l’histoire des rapports entre Bankumana et Kinyeroba. Certains furent particulièrement sanglants.

En voici, à titre d’illustration, quelques cas :

- durant la période coloniale, au début des années 1880 un important conflit oppose Bankumana à Kursalen à propos du droit de pêche dans une rivière. En 1897, plusieurs villages du Manden dépêchent un émissaire auprès du commandant de Cercle de Bamako pour lui signifier leur opposition catégorique à sa décision de prêter à un certain Sanbajè, chef du Safè, les terres disponibles de Nyènkema, village en ruines abandonné par les habitants établis à Bankumana ;
- en 1931, Kinyeroba et Bankumana se tirent dessus à propos de deux cours d’eau ; il y eut sept morts et dix-huit blessés. En effet, comme la date de la pêche était fixée pour les deux villages, en 1931,

---

<sup>2</sup>Rapport politique n° 44, 1931, subdivision de Bamako.

Bankumana, las d'attendre la décision de Kinyeroba, alla pêcher seul à Trakajan. D'où le vif ressentiment de la population de Kinyeroba qui, ayant appris en avril, par une femme, que Bankumana se préparait pour venir pêcher à Kokoma, s'y rendit en armes et captura quelques cultivateurs ! C'est ainsi que la situation déboucha sur un affrontement<sup>3</sup> ;

– en 1947, Kinyeroba et Bankumana en viennent encore aux armes, il y a des morts. L'administration coloniale condamne les deux villages à payer une amende.

Après l'indépendance, en 1970-1971, des femmes de Bankumana se révoltent contre le chef d'arrondissement de Siby à propos des rizières de la Régie, supposées sans propriétaire, que celui-ci voulait répartir entre les fonctionnaires de sa circonscription. Les meneurs de la révolte seront condamnés à quatre ans et deux ans de prison par la cour d'assises en transport à Bankoumana. On le voit, les rapports entre les deux villages ont une histoire chargée. Néanmoins, le choix de Bankumana comme chef-lieu n'est pas sans raison. Il a été dicté par les nombreux atouts de ce village. Son immense plaine rizicole, sa grande foire hebdomadaire, son complexe scolaire, son centre de santé, sont autant de facteurs qui ont été pris en considération. Depuis l'indépendance, l'ensemble des villages rattachés à la commune entretenaient des relations nombreuses avec Bankumana, gros village de 6 000 habitants.

Malgré tout, ce choix fera l'objet de contestation de la part de deux villages, Kinyeroba et Jigidala, qui souhaitaient, eux aussi, être érigés en communes. Fili Mori Keyita, le chef du village de Kinyeroba se voyait mal sous la domination d'une localité installée sur ses terres et qui, de surcroît, était secouée par une crise de succession qui ne trouvait pas sa solution, comme nous l'avons mentionné plus haut. Il rappela également un problème financier qui sous la Première République avait opposé les deux villages.

Soumis à l'influence d'un de ses ressortissants, Jigidala, bien que village frère de Bankumana, se montrera farouchement opposé à son rattachement à cette commune parce que le secteur qu'il dirigeait et qui comprenait quatre autres villages (Gonsolo, Tema, Misira,

---

<sup>3</sup>Rapport politique n° 44, 1931, subdivision de Bamako.

Nyamèn) constituait déjà un embryon de regroupement susceptible de devenir une commune. Les cinq villages avaient entre eux des liens de solidarité et menaient ensemble beaucoup d'actions de développement. Mais, ils ne remplissaient pas toutes les conditions leur permettant d'accéder au statut de commune.

La situation était semblable au niveau du secteur de Kinyeroba composé également de cinq villages (Tiko, Woronina, Kinyeroba, Nyaganabugu, Madina).

Face à la pression qui s'exerça sur eux, les villages rebelles se rallièrent aux autres dans un premier temps ; ensuite, ils revinrent voir le chef d'arrondissement pour lui dire qu'ils n'étaient toujours pas d'accord. Celui-ci transmit le dossier à la Commission de décentralisation du cercle qui trancha en leur défaveur, donc en les maintenant dans la commune rurale de Bankumana. Alors ils crièrent au scandale, accusant le chef d'arrondissement d'être allé contre leurs volontés.

Jigidala et Kinyeroba finirent ensuite par accepter leur rattachement à la commune de Bankumana, mais posèrent comme condition à leur ralliement que le maire soit pris en dehors de Bankumana. Mais là également leur stratégie va échouer. Malgré les multiples efforts qu'ils vont fournir au moment de la campagne électorale, le maire sera issu de ce village. En effet, contrairement au secteur de Bankumana (comprenant en outre les villages de Kolen, Bankumana, Samako, Nangilabugu) où l'on privilégiait le consensus, sur la base des partis politiques, les deux autres secteurs, sous la houlette de leurs ressortissants à Bamako regroupés dans une association dénommée (*Fibasika*) (Finadugu, Balawulena, Sèndugu, Kanibala) menèrent campagne pour les candidatures indépendantes, au détriment des partis. Cela s'expliquait par le fait que le parti majoritaire à Kinyeroba (capitale de l'ex-canton du Finadugu) faisait partie de l'opposition radicale qui avait boycotté les élections. Ainsi, des délégués de la *Fibasika* se rendront, le 21 février 1998, à Bankumana où ils tiendront une réunion avec les autorités villageoises auxquelles ils vont proposer un autre consensus qui excluait les partis politiques. Or, il fallait rester dans le cadre de la loi. Il y avait en fait deux choses à concilier : la tradition (structures et valeurs anciennes) et la modernité (décentralisation, démocratie).

Les élections furent précédées par une campagne intense notamment dans le Mininjan où une radio locale fut mise à contribution. Chaque parti avait sa propagande et ses thèmes. C'est ainsi que pour nuire à l'Adema qui semblait en position de force, certains ont véhiculé l'idée que les élections communales étaient l'affaire des autochtones et non des partis politiques. « Si jamais vous votez pour les partis politiques, ils vendront toutes vos terres. Le parti Adema n'est-il pas réputé pour la spéculation foncière ! L'exemple de Bamako doit servir à tout le monde » ont-ils affirmé. Ceci a pu, semble-t-il, influencer quelques propriétaires fonciers et permettre aux détracteurs de l'Adema d'obtenir quelques voix.

## Les élections du 2 mai 1999

Survenues sur fond de contestations multiples par rapport au découpage, les premières élections communales ont eu lieu le 2 mai 1999. Ce sera l'occasion pour l'Alliance pour la démocratie au Mali-Parti africain pour la solidarité et la justice (Adema-PASJ), fortement implantée au Manden et presque seule en course, de remporter la majorité des sièges.

L'élaboration des listes de candidatures sera laborieuse et donnera lieu à plusieurs stratégies. Ces listes seront faites et refaites à diverses reprises, car il était question d'éliminer les étrangers. Au Manden, dit-on, un étranger ne prend jamais la tête.

Les vieux se sentirent peu concernés par cette démocratie qui ne leur convenait pas ; ils se feront pratiquement exclure du processus. Pour eux, tous ces nouveaux concepts de « démocratie », « décentralisation », « partis politiques » n'avaient aucun sens et n'étaient que l'affaire des jeunes. Ils refuseront de s'impliquer directement. Les hauts cadres ne se bousculeront pas non plus pour les nouveaux postes créés. Tout ce monde laissa le champ libre aux enseignants, ouvriers, techniciens, paysans analphabètes ou demi-lettrés, jeunes diplômés sans emploi, ménagères... En un mot, c'est la jeunesse qu'on laissait conquérir le pouvoir, dans une société hautement

gérontocratique. Notons toutefois que partout, les quelques femmes candidates retenues seront rejetées en bas de liste. Les listes seront remaniées à plusieurs reprises jusqu'au dernier jour du dépôt des candidatures. Outre les conflits politiques, les revirements, les problèmes bureaucratiques pesèrent sur les candidatures : absence de carte d'identité, d'actes de naissance, manque de moyens pour établir casiers judiciaires et certificats de résidence, tous papiers souvent difficiles à se procurer depuis le village.

En ce qui concerne la constitution des listes, là encore le cas de Bankumana mérite d'être souligné. D'anciens militants de l'Adema réadhèrent au parti qu'ils avaient quitté, dénoncent son comité coupable à leurs yeux de composer avec les fonctionnaires « étrangers » et les jeunes qui avaient refusé de travailler pour le village et par conséquent n'avaient plus droit à des responsabilités. Bénéficiant de la complicité d'une partie de la population et d'un député, Modibo Kamara, ils parviennent à faire admettre un bureau parallèle. Finalement au dernier moment, une liste dite « liste de la population » ne comportant aucun étranger est présentée grâce à un compromis entre les deux factions de l'Adema. Le nouveau bureau s'accorda quatre conseillers n'en réservant que deux au premier bureau ; ces derniers furent d'ailleurs inscrits en fin de liste. La liste de l'Adema laissait une place aux différents villages, à la différence de celles des autres partis.

À Bankumana, les partis en lice étaient l'Adema-PASJ, le Bloc pour la démocratie et l'intégration africaine (BDIA), le Parti pour la démocratie et le renouveau (PDR), l'Union pour la démocratie et le développement (UDD) et le Parti de la renaissance nationale (Parena). La liste Adema-Parena (8 conseillers) sera battue par celle des trois autres partis (qui avait 9 conseillers) et Adama Camara, un technicien du génie civil de 40 ans, militant du BDIA et appartenant au lignage dit « Kolowulena », sera, contre toute attente, élu maire, à l'issue de multiples tractations et négociations où sa famille fut fortement mise à contribution.

La campagne électorale a été l'occasion de nombreuses fêtes et meetings accompagnés de dons de sel, de sucre et d'argent. À Bankumana, l'Adema a mis à la disposition de ses militants une somme de 250 000 F et 100 tee-shirts, l'UDD n'a pas révélé le montant de ses dépenses, le PDR a fait sa campagne avec 150 000 F

et du sel. Quant à la CDS (Convention des démocrates sociaux), son responsable s'est contenté de 25 000 F disant à qui voulait l'entendre « Si vous voulez, votez pour mon parti, si vous ne voulez pas, laissez ! Moi je me garde des fausses promesses. Je suis connu de vous et je sollicite tout simplement vos suffrages ».

À l'issue de la mise en place mouvementée des bureaux communaux au Manden, on constate que si les maires des quatre communes étudiées ont été fournis par les chefs-lieux et sont issus des clans détenteurs traditionnels du pouvoir, l'appartenance lignagère n'a pas toujours prévalu. L'analyse de la composition des conseils communaux montre que les anciens, à avoir voulu influencer de l'extérieur le jeu électoral, n'ont pas réussi à imposer entièrement leur point de vue : éliminer les « étrangers » au profit des autochtones de peur que ceux-ci ne vendent leurs terres, exclure les femmes, les jeunes, les hommes de caste.

Contrairement à leur volonté, on retrouve parmi les conseillers de Bankumana deux hommes de caste, un étranger et des représentants de clans non propriétaires de terre (Keyita, Sisé, Konaté, Dunbuya, Tarawéré). La commune a, à sa tête, un technicien de génie civil né en 1959 à Bankumana. Il a une longue expérience dans le bâtiment.

À Karan, Jangina Keyita après un premier échec au diplôme d'études fondamentale (DEF) a travaillé pendant cinq ans à la Régie des chemins de fer avant de s'exiler en Côte d'Ivoire où il obtient un BEPC et un diplôme de comptabilité. Victime de l'ivoirisation des cadres, il retourne au Mali, à Karan où il fait du jardinage avant de se lancer dans la politique communale et d'être élu maire.

Au Mininjan, Wasamori Komakara, premier délégué et deuxième vice-président du Conseil de cercle est également un étranger, tout comme Yakuba Magasuba, le président du Conseil de cercle qui, par la suite, remportera les législatives sur Kamori Keyita, le nouveau maire de la commune du Mininjan. Ce dernier, né en 1963 après le diplôme d'études fondamentales est orienté au lycée. Admis au baccalauréat, il étudie à l'École nationale d'administration (ENA). Ayant échoué au concours d'entrée à la fonction publique, Kamori a travaillé dans de petits projets de développement. Il enseigne au second cycle de Kangaba. Il a été maire du Mininjan, président de l'Association des parents d'élèves (APE) de Koulikoro et membre du conseil fédéral de l'APE.

Dawuda Tarawere est maire de Nyagadina. Né en 1955, il fit des études de second cycle avant de s'inscrire au cours Pigier à Bamako, d'où il sort en 1972 avec un diplôme d'aide-comptable qui lui permet de travailler dans le service de l'action coopérative à Nioro du Sahel. Il devient technicien spécialiste de l'organisation du monde paysan et est affecté successivement à Kuruba et Dankasa comme agent de contrôle.

Ces parcours contribuent à la transformation du paysage politico-administratif, aboutissent à agrandir la brèche déjà ouverte dans le système, c'est-à-dire dans l'ordre traditionnel autoritaire des vieux dont les jeunes ne se satisfont plus. Faut-il encore que les moyens d'un nouvel ordre politique leur soient donnés tant par l'État que par les populations locales.

## Le démarrage des communes

Le démarrage des communes ne fut pas sans embûches. La subvention de l'État n'étant pas arrivée à temps, il a fallu le secours des ressortissants des différents villages à Bamako et ailleurs, par rapport à l'acquisition du mobilier et des fournitures de bureau. La situation se compliqua davantage avec l'incivisme constaté au niveau des populations et les rapports difficiles entre les nouveaux élus et les représentants de l'État. À cela s'ajoute le conflit de compétences entre les nouveaux élus et les autorités villageoises.

À Bankumana, le conseil communal devait compter avec l'attitude néfaste du camp Adema vaincu qui, à tous les niveaux, lui posait des problèmes incitant la population à la désobéissance et à l'incivisme. Ainsi, les conseillers du village, majoritairement acquis à l'équipe perdante, protesteront contre la mise en place, par le maire, d'une commission de sages et de personnes ressources, chargée de l'aider et de servir d'intermédiaire entre la mairie et les autorités villageoises. Ils répandront parfois de fausses informations au nom du maire avec qui, d'ailleurs, ils ne vont pas hésiter à engager l'épreuve de force. L'on entendra, par exemple, le crieur public

annoncer : « Toute personne qui paiera les 500 F réclamés comme taxe sur le marché par la mairie, sera passible d'une amende de 5 000 F et pourra même être chassée du village en cas de non-paiement de cette somme ». À l'occasion de ce problème de taxe, les conseillers du village se permettront de convoquer le maire pour en débattre. Mais celui-ci leur rappellera que c'est plutôt à eux de le rejoindre. Par ailleurs, lorsque le maire voulut assainir l'Association des parents d'élèves (APE) soupçonnée de détournements de deniers publics, cette structure refusera non seulement de présenter son bilan, mais aussi de se soumettre à un contrôle. Ses membres s'opposeront farouchement au renouvellement de leur bureau. La même situation prévalut au niveau du centre de santé dont les gestionnaires exigèrent, avant tout contrôle, un texte prouvant qu'ils relèvent de la mairie. Ces différentes instances, dirigées pour la plupart par des opposants crieront à la chasse aux sorcières. Leurs membres prétendront en haut lieu que le maire s'attaquait à eux pour des raisons politiques.

Au Mininjan, les contestations furent moindres. Tous les villages importants étaient représentés dans le conseil communal, tout comme la quasi-totalité des grandes familles et tous les partis politiques en course s'étaient retrouvés dans le bureau communal. Ici, le consensus avait surtout prévalu. Le bureau ne comportait pas d'homme de caste, ni de vieux ; il n'avait aucun conflit avec le conseil de village. Toutefois, les nouveaux élus trouvent que les conseillers du village, pour avoir trop duré au pouvoir, freinent quelque peu la marche de la commune. En raison de leur âge très avancé, ils ont des problèmes à faire correctement leur travail de distribution des convocations pour le paiement des taxes et impôts, par exemple.

Quelques mois donc après le démarrage des communes, la décentralisation était déjà en péril (personnel communal incomplet, incivisme, entre autres choses).

Alors, face à ces multiples difficultés, les maires de cinq communes de la région, dans le but de mieux coordonner leurs actions et de renforcer leurs nouveaux pouvoirs encore fragiles, se sont donné la main pour créer, en 2000, à Bankumana, « l'Amicale des maires du Manden », une association destinée à servir de cadre adéquat pour les bailleurs de fonds. Cette amicale regroupe aujourd'hui seize communes dont quatre sont situées sur la rive droite et douze sur la

rive gauche du fleuve Niger. Présidée par Adama Kamara, maire de la commune rurale de Bankumana, son initiateur, elle a déjà à son actif un atelier sur le foncier organisé dans son fief et ayant regroupé, pendant trois jours, 165 participants. Cette association servira, sans aucun doute, pour ces jeunes maires sans expérience, de moyen de défense de leurs intérêts contre les assauts des anciens qui ne semblent pas prêts à se laisser faire. Conscients de l'importance de la place que va occuper le foncier dans la gestion de leurs nouvelles entités, les nouveaux élus attendent avec impatience le transfert des compétences en la matière, à leur niveau.

## Conclusion

Au Manden, le pouvoir est traditionnellement lié à la terre. L'histoire des terres est une histoire des pouvoirs dont les structures portent en elles-mêmes le principe de leur extension et de leur destruction. Jadis, celui qui possédait la terre détenait le pouvoir. Mais aujourd'hui, les temps ont changé, les relations entre la terre et le pouvoir se sont transformées. L'organisation sociale du travail s'individualise de plus en plus ; les relations interpersonnelles qui caractérisaient la terre disparaissent en même temps que la coopération économique au sein des lignages. Les transformations de la relation à la terre correspondent à une évolution des rapports de pouvoir. Les exclus d'hier, hormis les femmes (hommes de caste, jeunes, descendants d'esclaves) ont trouvé dans la décentralisation et la démocratie une voie appropriée pour accéder au pouvoir et donc à la maîtrise de la terre. La résistance des anciens chefs pour les en empêcher, n'ayant pas totalement réussi, on peut dire que cette brèche ouverte dans le système traditionnel depuis longtemps déjà s'est encore un peu plus agrandie. En effet, depuis la pénétration coloniale, l'on assiste à l'influence grandissante de la culture occidentale et à la disparition progressive des valeurs sur lesquelles était édifiée la société traditionnelle et à la montée de nouvelles valeurs. Cette évolution nous mène de plus en plus vers un monde où la solidarité lignagère n'est plus le mode d'organisation

sociale dominant. La généralisation de la propriété privée n'étant pas nécessairement le remède approprié aux problèmes fonciers, il est urgent de faire émerger de nouvelles régulations susceptibles de sécuriser les producteurs dans le contexte de crise que connaît le Mali. Il importe en effet de trouver des solutions originales qui tiennent compte des communautés locales, tout en laissant au gouvernement sa place dans le maintien de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale.

L'émergence des nouveaux acteurs de la gestion foncière que seront les maires et leurs conseillers, avec le transfert des compétences, signifiera une redéfinition des rapports à la terre et relativisera, sans aucun doute, les privilèges des anciens propriétaires terriens. Ce n'est pas un hasard si le pouvoir communal fait preuve d'impatience quant à son implication dans la gestion du foncier qui, espère-t-il, constituera pour lui une importante source de revenus. Mais la mise en œuvre de la décentralisation se trouve confrontée aujourd'hui à de nombreuses difficultés auxquelles il faudra d'abord faire face.

Certes, Adama Camara, Kamori Keyita, Dawuda Tarawere, Jangina Keyita<sup>4</sup> comme tant d'autres jeunes, ont réussi à se hisser au pouvoir, mais quel pouvoir détiennent-ils ? La décentralisation a changé les structures, mais les gens sont-ils prêts à compter avec elle dans son entreprise de démolition de l'ordre ancien ? Ce pouvoir nouveau sera-t-il le pouvoir, et non un pouvoir de plus, contourné par les populations comme au temps de la colonisation ?

Malgré les multiples changements intervenus, la terre qui est en relation étroite avec le pouvoir continue toujours d'être au centre de la dynamique sociale.

---

<sup>4</sup>Ces quatre maires, malgré les importantes réalisations faites par certains d'entre eux dans leurs communes, ont perdu les élections communales du 30 mai 2004.

## Bibliographie

CROUSSE B., LE BRIS E.,  
LE ROY E., 1986 –  
*Espaces disputés en Afrique noire.*  
Paris, Éditions Karthala.

IZARD M., 1985 –  
*Gens du pouvoir, gens de la terre.*  
Paris, Éditions de la Maison des  
sciences de l'homme.

KONÉ Y. F., FAY C.,  
AMSELLE J.-L. *et al.*, 2002 –  
*Pouvoirs locaux, pouvoir d'État,  
démocratie et décentralisation  
au Mali.* Rapport final, reprog.,  
ISH-EHESS-MAE, 423 p.

LAURENT P. J., 1996 –  
Développement local, stabilité  
politique et décentralisation :  
l'exemple du Burkina Faso.  
*Apad* (12) : 158-161,  
Hamburg-Lit Verlag.

LE BRIS E., LE ROY E.,  
MATHIEU P., 1991 –  
*L'appropriation de la terre en Afrique  
noire.* Paris, Éditions Karthala.

MIGNOT A., 1985 –  
*La terre et le pouvoir chez les Guin  
du Sud-Est-Togo.* Paris, Publications  
de la Sorbonne.

Camara S. (2006)

Terre, pouvoir et décentralisation au Manden

In : Fay Claude (ed.), Koné Y.F. (ed.), Quiminal C. (ed.)

Décentralisation et pouvoirs en Afrique : en contrepoint,  
modèles territoriaux français. Paris (FRA) ; Bamako : IRD ; ISH,  
145-163

(Colloques et Séminaires). Pouvoirs et Décentralisations en  
Afrique et en Europe : Colloque International, Bamako (MLI),  
2002/11/11-13. ISBN 2-7099-1607-X